

DECISION n° 2023.42

Contrat de maintenance du Logiciel Gest'Acte

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ◆ Considérant qu'il convient de signer un contrat de maintenance du logiciel « Gestion des actes numérisés développés et administrés » sous la dénomination **GEST'ACTE**.

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 28.08.2023

Et publication le : 30.08.2023

Le Maire,



DECIDE

Article 1 :

De conclure un contrat de maintenance du logiciel auprès de la société Banque d'Archives, 14 rue du Général Uhrich 67000 STRASBOURG pour une durée de 1 an. A l'expiration de cette durée, le contrat se renouvellera par reconduction expresse pour une période de 4 ans. La durée totale ne pourra excéder 5 ans sauf dénonciation formalisée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR, au minimum trois mois avant le terme du contrat. Ce délai de trois mois étant décompté à partir de la 1^{ère} présentation du pli par les services de la Poste à la partie concernée.

Article 2 :

Les conditions dans lesquelles la société Banque d'Archives réalise pour la commune le contrat de maintenance du logiciel sont définis dans le contrat.

- Le coût annuel de la redevance de maintenance s'élève à 500.00 € HT payable à terme à échoir ;
- Actualisation chaque année au 1^{er} janvier de sa tarification dans la limite de 10 % HT sans qu'il soit nécessaire d'en informer préalablement la commune

Article 3 :

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 6518.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 16 Août 2023



Le Maire

Michel BEAL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.